

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 07 mars 2023

Réf. 2023.02.11

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 02 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERRAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGÉ Audrey
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI-PERRET Merryl
GIROUD Marc	

Excusées : DENIS Chantal : pouvoir à COLLON Colette  
BLANCHARD Valérienne : pouvoir à LAURENT Michel

Secrétaire de séance : LANGÉ Audrey

OBJET : **MISE EN VALEUR ARBRE ET PUIITS (OP25566)**

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en valeur arbre et puits**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Mise en valeur de l'arbre et du puits	4 897 €	60.0 %	2 938 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 897.44 €</b>		<b>2 938.46 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur arbre et puits" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VIOLAY, le 10 mars 2023

Le Maire,

Véronique CHAVEROT,



secrétaire de séance

Audrey LANGE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13.03.2023.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230307-20230211-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



